Transport de fruits et légumes frais originaires de Grèce (modif. règl. 3438/92/CEE)

1996/0100(CNS) - 03/04/1996 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le règlement 92/3438/CEE prévoyant des mesures spéciales pour le transport de certains fruits et légumes frais originaires de Grèce en ce qui concerne leur durée d'application.
CONTENU : le règlement 92/3438/CEE a prévu, pour les années 1992, 1993 et 1994, une indemnité spéciale temporaire pour le transport de certains fruits et légumes grecs à destination des autres Etats membres de l'Union, à l'exception de l'Italie, de l'Espagne et du Portugal, et ce en raison de la nécessité pour ces produits de contourner le territoire de l'ancienne Yougoslavie. Compte tenu du fait que, dans certains territoires de l'ancienne Yougoslavie, les conditions de transport antérieures à la guerre ne sont pas encore rétablies, il est proposé de proroger l'indemnité spéciale de transport à la Grèce pour les six premiers mois de l'année 1996 (jusqu'au 30 juin 1996).